



**PRÉFET D'INDRE ET LOIRE**

**Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports**

Cité administrative du Cluzel – 61, avenue de Grammont  
CS 61664

**37016 TOURS Cedex 1**

Tél : 02-47-70-11-00 ou Fax : 02-47-70-11-11

E-mail : [sdjes37@ac-orleans-tours.fr](mailto:sdjes37@ac-orleans-tours.fr)

**FORMULAIRE DE DECLARATION D'INSTALLATION TEMPORAIRE DE BALL-TRAP**

A déposer en 1 exemplaire **au plus tard 15 jours** (conseillé 1 mois) avant la date prévue, à l'adresse ci-dessus

- Code du Sport : (articles L 322-1 à 6 - A322-142 à A322-146)

Commune du lieu de la manifestation	Date(s) prévue(s) de la manifestation

Association organisatrice : .....

Nom et prénom du responsable de l'organisation de la manifestation : .....

Fonction au sein de l'association organisatrice : .....

Adresse : .....

Téléphone fixe : ..... Téléphone portable : .....

Fax : (facultatif) .....

Mail : .....

Les déclarants, pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires relatives aux assurances responsabilité civile et aux mesures de sécurité doivent compléter les paragraphes suivants :

**I – ASSURANCE**

1. Responsabilité civile des pratiquants

Chaque tireur doit pouvoir présenter aux agents chargés de la vérification une attestation d'assurance comportant nécessairement les mentions suivantes :

- la référence aux dispositions légales et réglementaires,
- la raison sociale de la compagnie d'assurance agréée,
- le numéro du contrat souscrit,
- la période de validité du contrat
- le nom et l'adresse de l'assuré

La responsabilité de l'organisateur serait engagée si les pratiquants n'étaient pas en possession de cette attestation de procéder au tir.

## 2. Responsabilité civile de l'organisateur

Comportant les mêmes mentions que celles exigées aux pratiquants

### II – SITE ET PERIODE CONCERNEE

Désignation de l'emplacement retenu : .....

Adresse : .....

Commune : .....

Dates d'utilisation : .....

Horaires : .....

### III – JOINDRE OBLIGATOIREMENT

- Un plan de situation ou extrait d'une carte géographique avec l'échelle et indiquant le Nord,
- Un croquis côté couvrant une zone de 300 à 500 mètres autour de l'emplacement retenu, indiquant :
  - ✓ la situation des appareils de lancements,
  - ✓ l'orientation des tirs,
  - ✓ les voies d'accès,
  - ✓ les protections prévues
  - ✓ l'emplacement réservé au public,
- Avis du maire de la commune concernée (cadre ci-dessous)
- Attestation d'assurance en responsabilité civile.

L'organisateur s'engage à :

- respecter les règlements techniques de la fédération Française de Ball-Trap,
- afficher les prescriptions de sécurité prévues par les dispositions du Code du sport
- demander l'autorisation écrite du propriétaire du terrain (particulier ou collectivité territoriale) précisant qu'il se dégage de toute responsabilité civile,

Date :

Signature de l'organisateur :

AVIS DU MAIRE :

CADRE RESERVE AU S. D. J. E. S.  
(un récépissé de déclaration vous sera adressé)

Dossier reçu le :